

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Affiché le 24 mai 2016

Elaboration du PLU : bilan de la concertation

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 8 décembre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de l'intérêt porté par les habitants au projet communal. La participation à la démarche de concertation a révélé l'intérêt des moyens mis en œuvre pour cette dernière et la sensibilité de la population à certaines questions d'intérêt collectif, relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal d'identifier les principales préoccupations des habitants de Menthon Saint Bernard, et de rechercher une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet communal.

Au vu des remarques et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le Conseil Municipal tire un bilan positif de la concertation, considère que le PADD n'a pas été remis en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal.

La délibération intégrale est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la Mairie et le bilan de la concertation fera l'objet de la Lettre d'Information Municipale n°6 telle que prévue à la délibération du 8 décembre 2014.

Elaboration du PLU : arrêt du projet de PLU

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Menthon-Saint-Bernard.

La délibération intégrale est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la Mairie et l'arrêt du PLU fera l'objet de la Lettre d'Information Municipale n°6 telle que prévue à la délibération du 8 décembre 2014.

Elaboration du PLU : arrêt du plan de zonage assainissement volet eaux pluviales

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique. Le Conseil Municipal a validé le plan de zonage d'Assainissement volet eaux pluviales de la commune de MENTHON SAINT BERNARD et a autorisé le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.

La délibération intégrale est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la Mairie.